

Article 30 du Règlement

Attendu que ce recours absolument injustifiable à des armes de guerre pour intercepter un avion civil sans défense contrevient aux normes universellement reconnues de comportement dans le monde civilisé et aux règles du droit international régissant l'aviation civile;

Attendu que le gouvernement soviétique n'a ni donné une explication valable des circonstances ni vraiment reconnu sa responsabilité dans l'affaire, qu'il ne semble pas regretter ce qui s'est passé et ne soit pas disposé à collaborer aux efforts internationaux destinés à prévenir la répétition d'une telle tragédie;

Que la chambre exprime ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes;

Condamne l'attaque injustifiée et la destruction de l'avion de ligne coréen sur l'ordre des autorités soviétiques;

Exige du gouvernement soviétique une explication pleine et véridique de cet acte brutal;

Exige que le gouvernement soviétique collabore pleinement à toute enquête impartiale menée sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de prévenir la répétition d'une telle tragédie;

Exige que les autorités soviétiques offrent immédiatement de généreuses indemnités aux familles de toutes les victimes, y compris les victimes canadiennes; et

Ordonne au Président de transmettre le texte de cette motion au président du Præsidium du Soviet Suprême de l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le débat a été interrompu pour permettre au député d'Oshawa de donner avis d'un projet de motion. Le problème qui se pose à la présidence, c'est que la

Chambre est actuellement saisie d'une motion d'ajournement. Peut-on la mettre de côté? Consent-on à l'unanimité à retirer cette motion afin que le député d'Oshawa puisse présenter la motion dont il a donné avis. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Deans: Monsieur le Président, je n'en suis pas sûr, mais je crois que la motion dont nous étions saisis n'a plus sa raison d'être. Je crois que la motion que mon chef a proposée et que les deux autres partis ont appuyée exprime admirablement ce que les Communes et notre parti souhaitaient accomplir par le débat d'aujourd'hui.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à s'ajourner maintenant?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 22 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)